



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 54610

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la mission confiée par le Président de la République à Maître Darrois afin de réfléchir à la création « d'une grande profession du droit ». Les propositions formulées dans ce rapport consisteraient notamment à élargir la compétence des avocats, ce qui inquiète particulièrement la profession des notaires. Aussi, et afin de répondre aux inquiétudes de cette profession qui voit dans ces propositions une menace, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur la question.

Texte de la réponse

Le renforcement de la sécurité juridique des actes contresignés par un avocat a été préconisé par le rapport sur les professions du droit issu de la commission présidée par Me Darrois et remis au Président de la République le 8 avril dernier. M. le député Étienne Blanc a annoncé son intention de déposer une proposition de loi portant sur cette seule question. Tout en respectant l'initiative parlementaire sur ce sujet, la chancellerie restera vigilante sur le contenu des dispositions qui pourront être adoptées. En effet, si l'introduction dans la loi de l'acte contresigné par avocat a pour objectif louable d'encourager le recours plus fréquent à des professionnels du droit tenus d'informer les parties à un acte sur les conséquences de leur engagement, cette mesure ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité qu'apporte dans notre droit l'autorité de l'acte authentique. En particulier, la procédure de remise en cause par la voie de l'inscription de faux, réservée aux actes authentiques, doit demeurer attachée à la qualité d'officier public. Les avocats n'ayant pas reçu délégation de puissance publique, l'acte contresigné ne saurait non plus avoir force exécutoire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54610

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6872

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9269